

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. FABRE-LUCE, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, M. PAREDES, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, Adjoint.M. ARDA, M. PHAM, Mme VALAIZE, Madame RAYSSEGUIE, M. ABOUD, Mme JULLIAN, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. POLATO, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 3 janvier 2017**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- Salles gratuites pour tous les candidats à la présidentielle 2017 – Une délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal.

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

1 - Association SOS MAALOULA - Attribution d'une subvention exceptionnelle

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers

3 - Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (SIGAL) - Renforcement de la représentativité de la Commune de Béziers.

AFFAIRES CULTURELLES

4 - Carnaval Occitan 2017 - Convention Ville de Béziers / Association Calandretas Besierencas.

Le dossier 5 est retiré de l'ordre du jour.

6 - Convention Commune de Béziers / Association Ecole Taurine Béziers Méditerranée.

7 - Convention tripartite Ville de Béziers / SAS BUESA / SARL Moulin de Pradines

8 - Festival Flamenco - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois et convention Ville de Béziers / Société Multicinés Pyrénées (Monciné).

9 - Projet de Musée d'Art Sacré - Convention Ville de Béziers / Eurl Alain Excoffier.

Le dossier 10 est retiré de l'ordre du jour.

11 - Acquisition en vente publique de la dalle funéraire de l'Évêque Biterrois Guilhem de Rocosels.

12 - Organisation des Allées du Bouquin.

13 - Candidature au label "Ville d'Art et d'Histoire"

AFFAIRES JURIDIQUES

14 - Protocole transactionnel - Affaire Renault Trucks c/ Commune de Béziers - Sinistre de 2010

15 - Convention de partenariat - COMIDER - mise à disposition d'une salle au Palais des Congrès

AFFAIRES SOCIALES

16 - Service animation - Convention de partenariat avec l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Montpellier

17 - Service animation, signature d'une convention adultes-relais liée à la plate-forme multi-sports

18 - Convention de partenariat avec l'association Sports Passions

19 - Convention de partenariat avec le CCAS et le CREPS

AFFAIRES SPORTIVES

20 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la SASP Béziers Rugby

AMENAGEMENT URBAIN

21 - Campagne de ravalement obligatoire des façades 2017-2019 : Rue de la République et Place Sémard - Soutien financier de la Ville de Béziers aux propriétaires d'immeubles

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

22 - Dispositif d'aide financière communale pour la rénovation des vitrines en centre-ville - Versement d'une aide exceptionnelle aux dossiers en cours d'instruction au 31 décembre 2016

23 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Dirigeants Commerciaux de France pour l'organisation de la 7ème édition du Bizznessday - 28 mars 2017 au Palais des Congrès

24 - Convention de mise à disposition d'un bureau à la MVA au délégué du Préfet

DOMAINE

25 - Bar de la Comédie - Paiement de l'indemnité d'éviction.

26 - Mise à disposition de locaux de l'Hôtel de Ville au profit de l'Association des Villes Françaises - AVENANT N°1

PERSONNEL

27 - Renouvellement d'un adulte-relais

28 - Mesures en faveur de l'emploi - Renouvellement CAE

29 - Révision du Régime Indemnitaires - Groupement de commande Ville/CCAS

30 - Tableau des emplois - Création d'emplois - Moniteur éducateur filière médico-sociale

31 - Tableau des emplois - Création d'emplois Gardes champêtres

ADMINISTRATION GENERALE

32 - Intempéries sur l'Hérault - Aide exceptionnelle pour la ville d'Olonzac

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 13 décembre 2016.

388 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville.

389 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier dossier 1605697-4 – Référé Suspension- association ABCR contre Commune de Béziers – Recours contre la décision de résiliation de la convention de mise à disposition d'un bureau à la MVA – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

390 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier de signalement par la LICRA et le MRAP – Consultation juridique – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER.

391 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers - Dossier Saint Vincent de Paul – Requête en référé expertise – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

392 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n°2 à la convention Commune de Béziers / Organisation FHRA Foire et salons pour mise à disposition du parking n°5 du stade de la Méditerranée – Marchés aux puces dominicaux- Mise à disposition du parking n°4.

393 - AFFAIRES JURIDIQUES - Commune de Béziers, représentée par M. MENARD – plainte avec constitution de partie civile contre X – troubles au bon déroulement du conseil municipal – autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

394 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention boutiques éphémères de Noël – location saisonnière Galerie Paul Riquet – Commune de Béziers / Pell Marie Christine.

395 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention boutiques éphémères de Noël – location saisonnière Galerie Paul Riquet – commune de Béziers / BERAL Alexandre, PUJOL Stéphanie, PAGIALI Catherine.

396 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régies d’avances comptabilité : décision autorisant le paiement de frais de publicité sur les réseaux sociaux et augmentant le montant des dépenses autorisées.

397 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 49/2016.

398 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Création d’une régie de recette Famille/Animation pour l’encaissement des produits liés à l’activité des services des écoles, sports et animation.

399 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier dossier 1605466-1 – Monsieur Yves ELBECHIR c/ Commune de Béziers – Recours pour annulation de l’arrêté n° 951 du 29 septembre 2016 – Décision d’ester en justice et désignation d’un avocat.

400 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc véhicule contre mât porte drapeau Place Gabriel Péri – 34500 BEZIERS – Remboursement indemnités d’assurances.

401 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ouverture d’une ligne de trésorerie pour l’année 2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

402 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place du Coq d'Inde, Square Barthe).

403 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet et Place Jean Jaurès).

404 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet et Place Jean Jaurès).

405 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Dégradation par graffitis sur un bien décoratif ou d'utilité publique appartenant à la Commune – Encaissement indemnisation.

406 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1605696-4 – Association ABCR contre Commune de Béziers – Annulation de la décision du 19 septembre 2016 – Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bureau à la MVA – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

407 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1605466-1 – Monsieur Yves ELBECHIR c/ Commune de Béziers – Recours pour annulation de l'arrêté n° 951 du 29 septembre 2016 – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT.

408 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier dossier 1605697 – Référé suspension – Association ABCR contre Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

409 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 50/2016.

410 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet et Place Jean Jaurès).

411 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place du Coq d'Inde, Square Barthe).

412 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 51/2016.

413 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Infiltrations par toiture – Groupe scolaire la Courondelle – 8 Allée John Boland - Remboursement indemnités d'assurances.

414 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Droit de réponse – Audience du 13 décembre 2016 – Demande d'insertion forcée – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

415 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc véhicule contre candélabre – Rue du Picardan 34500 Béziers - Remboursement indemnités d'assurances.

416 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Citation à comparaître devant le tribunal Correctionnel de Paris – Audiences des 25 janvier et 8 mars 2017 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

417 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 1606105-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Monsieur David GARCIA et Ligue des Droits de l'Homme c/ Commune de Béziers Recours en excès de pouvoir pour l'installation d'une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

DECISIONS – ANNEE 2017

01 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 01/2017

02 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1605696-4 – Association ABCR contre Commune de Béziers – Annulation de la décision du 19 septembre 2016 – Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bureau à la MVA – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

03 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossiers Consorts CONCA 15-MA03615 et 15-MA01468 – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Recours en annulation des jugements du 23 février 2015 et du 30 juin 2015 rendus par le Tribunal Administratif de Montpellier – Paiement des honoraires dus à Maître MAILLOT.

04 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier 116MA03385 – Ligue des Droits de l'Homme c/ Commune de Béziers – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Demande d'annulation du jugement rendu le 22 juin 2016 par le Tribunal Administratif de Montpellier – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'Avocats MAILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

05 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d’Appel de Marseille – Identification Canine – Dossier n° 16MA03774 – Préfecture de l’Hérault c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître ROTHE DE BARRUEL.

06 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1606046-1 – Recours en excès de pouvoir – Madame BLAVY Brigitte C/ Commune de Béziers Décision d’ester en justice et désignation d’avocat.

07 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 02/2017.

08 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Dossier MOULUN Julien – FONTAYNE Jean-Frédéric – Paiement des honoraires au Cabinet d’Avocats Philippe DESRUELLES.

09 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Dossier SDIRI Sonia – GARCIA Julien – FONTAYNE Jean-Frédéric – Remboursement de l’indu au profit de la SMACL Assurances.

10 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Dommages électriques sur les portiques de sécurité de la Caserne RIOLS – 2 Route de Maraussan 34500 BEZIERS – Remboursement indemnités d’assurances.

11 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1605466-1 – Monsieur Yves ELBECHIR c/ Commune de Béziers – Recours pour annulation de l’arrêté n° 951 du 29 septembre 2016 – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT.

12 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 03/2017.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Association SOS MAALOULA - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2015, la proposition de jumelage entre la Ville de Béziers et la Ville de Maaloula a été adoptée.

La Ville de Béziers soutient par ailleurs les actions mises en œuvre par l’Association « SOS Maaloula » pour venir en aide à cette ville syrienne.

Cette association a décidé d'organiser une opération de remembrement agricole qui consiste en la plantation de 25 hectares de vignes et de sumac ainsi que la réalisation de divers travaux agricoles et sollicite l'aide de la Ville de Béziers pour réaliser cette opération.

La Ville de Béziers a donc décidé de participer à ce projet et d'octroyer une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros pour l'Association « SOS Maaloula ».

Les crédits nécessaires à son financement sont prévus au chapitre 67, article 6745.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros à l'Association « SOS Maaloula »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 9

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 2 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 décembre 2015 et conformément à l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique, ont été nommées au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers :

- Mme Caroline DESCHAMPS en tant que représentante de M. le Maire,
- Mme Laurence CHABBERT en tant qu'élue du conseil municipal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Caroline DESCHAMPS, il vous est proposé de désigner Madame Catherine BOYER au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers en tant que représentante de Monsieur le Maire.

OPERATION DE VOTE A MAIN LEVEE

Selon le vote ci-dessous, Mme Catherine Boyer est élue représentante de Monsieur Le Maire au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Votants : 47
Pour : 44
Contre : 0
Abstentions : 3

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 3 - ADMINISTRATION GENERALE - Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (SIGAL) - Renforcement de la représentativité de la Commune de Béziers.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Béziers est membre du syndicat intercommunal pour la gestion et l'aménagement du Libron (SIGAL), qui a pour mission d'assurer la cohérence de l'action des collectivités riveraines du Libron et l'efficacité de la gestion publique des bassins versants (prévention des inondations, gestion de la ressource, gestion des zones humides).

A ce titre, la commune de Béziers participe au financement des actions du syndicat, selon une clef de répartition fixée par les statuts du syndicat à 27,27 %, correspondant au linéaire de berges concernées et à la population de la commune.

La commune de Béziers est ainsi la contributrice majoritaire du syndicat (sa contribution en 2016 s'élève à 21 816 €), alors qu'elle ne dispose que de deux délégués au sein du syndicat, au même titre que les autres communes concernées.

La commune a engagé des démarches auprès du comité syndical afin d'accroître sa représentativité, compte tenu du montant de sa contribution financière.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Par lettre du 17 octobre 2016, le syndicat a informé la commune qu'il avait engagé des démarches visant à modifier ses statuts, afin de porter la gouvernance à 32 représentants (au lieu de 24), dont 7 pour la Ville de Béziers.

Il vous est proposé d'accepter cette nouvelle répartition, afin que la Ville de Béziers puisse mieux faire prévaloir ses intérêts.

OPERATION DE VOTE: personne ne s'est opposé à un vote à main levée
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de porter la gouvernance du syndicat intercommunal pour la gestion et l'aménagement du Libron (SIGAL) à 32 délégués, dont 7 pour la Ville de Béziers,

- de désigner les 7 représentants titulaires suivants :

Luc ZENON, Alexandra FUCHS, Anthony PHAM, Odette DORIER, Pascale LAUGE, Inda OUMALEK, Suzanne BRUN.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Selon le vote ci-dessous, ont été désignés en tant que titulaires au sein du syndicat intercommunal pour la gestion et l'aménagement du Libron (SIGAL) :

Luc ZENON, Alexandra FUCHS, Anthony PHAM, Odette DORIER, Pascale LAUGE, Inda OUMALEK, Suzanne BRUN.

Votants : 47

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 4 - AFFAIRES CULTURELLES - Carnaval Occitan 2017 - Convention Ville de Béziers / Association Calandretas Besierencas.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Depuis plusieurs années, l'association Calandretas Besierencas organise un événement local ancré dans nos traditions et cultures biterroises, le Carnaval Occitan.

Cette manifestation prévue le 25 février 2017, débutera par un défilé en centre-ville, accompagné de notre animal totémique Lou Camel et par des animations de rues. Elle se clôturera par un repas et une soirée concert sous chapiteau, place du 14 Juillet.

La Commune, souhaitant renouveler son soutien, a inscrit lors du vote du budget primitif 2017, une subvention de 6800 euros et prévoit d'apporter une aide logistique à cette manifestation (tables, chaises, praticables, barrières...).

Par ailleurs, l'association sera exonérée du droit d'occupation du domaine public pour sa présence sur la place de la Madeleine, les Allées Paul Riquet (parvis du Théâtre Municipal) et la place du 14 Juillet lors du défilé et de la soirée.

Une convention sera établie avec l'association Calandretas Besierencas afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Le dossier 5 est retiré de l'ordre du jour.

OBJET : 6 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention Commune de Béziers / Association Ecole Taurine Béziers Méditerranée.

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, l'Ecole Taurine Béziers Méditerranée contribue tout au long de l'année au maintien de la culture taurine dans la Ville de Béziers en organisant des manifestations dans les Arènes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

La Commune, qui souhaite renouveler le partenariat qui la lie depuis plusieurs années à cette association en continuant à l'aider au financement de l'Ecole, a inscrit, lors du vote du budget primitif 2017, qui a eu lieu le 20 décembre 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros maximum.

Cette somme permettra à l'association de financer les nombreux frais liés à l'activité de l'école et notamment :

- le déplacement des élèves à l'occasion de manifestations taurines en France et en Espagne,
- la location de bétails,
- l'achat de certains accessoires (capes, épées, etc...).

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie pour une durée d'un an avec l'association Ecole Taurine Biterroise.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention avec l'Ecole Taurine Béziers Méditerranée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 1 (*Monsieur BRESSON ne prend pas part au vote étant concerné personnellement*).

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 7 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention tripartite Ville de Béziers / SAS BUESA / SARL Moulin de Pradines

Mesdames, Messieurs,

Suite au succès rencontré par la manifestation Mouv'Art au printemps 2016, la ville de Béziers a pour objectif de poursuivre ses actions destinées à promouvoir et rendre accessible à tous l'art contemporain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Ainsi, la ville de Béziers souhaite procéder à l'acquisition de l'œuvre « Cébenna » de l'artiste Rakel Persson appartenant à la SARL Moulin de Pradines pour l'installer au théâtre des Franciscains afin de valoriser ce bâtiment public qui accueille déjà deux ateliers d'artistes et permettre aux visiteurs de découvrir une œuvre d'art contemporain.

Le prix d'acquisition de cette œuvre ainsi que de son support de présentation est de 6 000,00 TTC. La dépense sera imputée sur le budget en cours de la Direction des Musées, chapitre 21 article 2161.

Par ailleurs, la SAS BUESA a proposé à la commune de s'associer à ce projet par le biais d'une opération de mécénat en lui faisant un don financier de 6 000,00 € TTC. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'acquisition de l'œuvre « Cébenna » à la SARL Moulin de Pradines pour le prix de 6 000,00 € TTC
- d'autoriser la ville de Béziers à percevoir la somme de 6 000,00 € TTC émanant de la SAS BUESA au titre de l'opération de mécénat précédemment décrite,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - AFFAIRES CULTURELLES - Festival Flamenco - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois et convention Ville de Béziers / Société Multicinés Pyrénées (Monciné).

Mesdames, Messieurs,

La Commune organise du 8 au 18 mars 2017, une nouvelle édition du Festival Flamenco, mettant en avant cet art dans sa pluridisciplinarité. Plusieurs animations (exposition, conférence, bal sévillan et spectacles) seront donc programmées dans différents lieux de la Ville ainsi que la projection de films au cinéma Monciné.

Il sera proposé à l'affiche le film « Sacromonte Los Labios de la Tribu » le 8 mars 2017 ainsi que deux séances du film « Flamenco, Flamenco » les 10 et 11 mars 2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Un premier partenariat est établi entre la Société Multicinés Pyrénées (Monciné Béziers) et la Commune dans lequel la Société s'engage à ouvrir gratuitement au public une salle de cinéma pour la diffusion du film « Sacromonte Los Labios de la Tribu », sans facturation à la Ville.

Un second partenariat est établi par ailleurs entre la Commune et l'association Ciné Club Biterrois pour l'organisation de la diffusion du film « Flamenco, Flamenco ».

En contrepartie, la Ville fera apparaître dans sa communication autour de l'événement les dix films hispaniques programmés par Monciné dans le cadre de la Semaine Espagnole ainsi que la projection du film porté par le Ciné Club Biterrois.

Aucune contre-partie financière n'est demandée.

Une convention sera formalisée avec chacun des partenaires susvisés afin de préciser les modalités de mise en œuvre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - AFFAIRES CULTURELLES - Projet de Musée d'Art Sacré - Convention Ville de Béziers / Eurl Alain Excoffier.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la valorisation du site de l'Acropole, l'appel à projet retenu pour la reconversion du site est celui des Villages d'Or, validé par délibération en date du 29 novembre 2016.

La création d'un musée d'Art Sacré entre le cloître de la Cathédrale Saint Saint-Nazaire et la cour d'honneur du Palais des Évêques fait partie intégrante de ce projet. Elle nécessite des compétences spécifiques pour étudier les collections d'Art sacré présentes dans les églises de la ville, sélectionner celles qui seront retenues et déterminer celles à acquérir pour les exposer dans ce nouveau musée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

A ce titre, Monsieur EXCOFFIER, représentant l'EURL Alain EXCOFFIER, sise au 13 Avenue Emile Claparède à Béziers, souhaite mettre à disposition de la ville de Béziers, à titre bénévole, l'ensemble de ses connaissances et de son expérience dans ce domaine.

La convention ci-jointe présente les modalités d'intervention et les conditions de remboursement des frais d'intervention de Monsieur EXCOFFIER, conformément à la législation en vigueur et selon les décrets et règles applicables aux fonctionnaires territoriaux (décret n°90-437 du 28 mai 1990, décret n°2000-928 du 22 septembre 2000, décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006....)

M. EXCOFFIER a eu l'occasion d'effectuer de sa propre initiative un certain nombre de démarches dans l'intérêt de la Commune et notamment de se rendre à Paris lors de la vente aux enchères de la dalle funéraire de Guilhem de Rocosels, évêque biterrois, organisée le 30 Novembre 2016 à la Salle Drouot à Paris. Ses frais de déplacements se sont élevés à cent soixante neuf euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention d'intervention à titre bénévole de Monsieur EXCOFFIER Alain, représentant l'EURL Alain EXCOFFIER et agissant en qualité d'expert en Art Sacré,
- d'accorder, sous la seule réserve de la production de justificatifs, à M. EXCOFFIER la somme de cent soixante neuf euros correspondant à des dépenses réalisées par lui dans l'intérêt de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Le dossier 10 est retiré de l'ordre du jour.

OBJET : 11 - AFFAIRES CULTURELLES - Acquisition en vente publique de la dalle funéraire de l'Évêque Biterrois Guilhem de Rocosels.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique muséale, la Ville de Béziers a souhaité procéder à l'acquisition de la dalle tombale reconnue comme étant celle de l'Évêque de Béziers, Guilhem de Rocosels, et exposée en vente publique à l'Hôtel Drouot à Paris le 30 novembre 2016.

Suite à l'autorisation de préemption accordée par la Direction Générale des patrimoines du service des Musées de France, Monsieur le Maire a délégué le conservateur des Musées de Béziers et un expert en art sacré afin de procéder à cette acquisition.

Le prix d'acquisition aux enchères s'est élevé à huit mille euros auxquels il faut rajouter les frais et taxes correspondantes d'un montant de deux mille cent soixante euros, toutes taxes comprises.

La dépense pour l'acquisition a été imputée sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Direction des Musées au chapitre 21, article 2161 fonction 322.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l' acquisition de la dalle funéraire de l'Evêque Biterrois Guilhem de Rocosels,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - AFFAIRES CULTURELLES - Organisation des Allées du Bouquin.

Mesdames, Messieurs,

La Commune souhaite renouveler la manifestation « Les Allées du Bouquin » sur les Allées Paul Riquet, en partenariat avec l'Association « La Foire aux Bouquins ».

Ce rendez-vous aura lieu un samedi par mois, exceptés en janvier, juillet et août.

L'Association « La Foire aux Bouquins » sera chargée de sélectionner les participants à cet événement en mettant l'accent sur la qualité des livres proposés (livres d'occasion mais aussi livres anciens et de collection).

L'association ne demande pas de contrepartie financière mais les exposants qu'elle aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Une convention sera établie avec cette association afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Foire aux Bouquins »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - AFFAIRES CULTURELLES - Candidature au label "Ville d'Art et d'Histoire"

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1985, le Ministère de la Culture et de la Communication, en partenariat avec les collectivités territoriales, assure la mise en œuvre d'une politique de valorisation et d'animation du patrimoine qui se matérialise par l'attribution du label « Villes ou Pays d'art et d'histoire ». Les Villes et Pays d'art et d'histoire forment aujourd'hui un réseau de plus de 180 collectivités.

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est décerné par la Commission Nationale des Villes d'Art et d'Histoire présidée par le Ministre de la Culture, sur la base d'un dossier de candidature et de la présentation orale des axes principaux du projet. Il qualifie des territoires (communes ou regroupements de communes) qui, conscients des enjeux que

représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Ville à secteur sauvegardé, regroupant aujourd'hui 32 monuments protégés au titre des Monuments Historiques, Béziers offre un patrimoine historique, culturel et architectural diversifié et de grande qualité. Le patrimoine immatériel n'est pas en reste, à travers les arts et traditions populaires et les grands hommes que la ville a vu naître.

Forte de son histoire de plus de 26 siècles, et s'appuyant sur les nouveaux projets de transformation urbaine, la ville souhaite aujourd'hui développer une forte politique de valorisation et de médiation de ses patrimoines et de son cadre de vie et s'engager officiellement dans le processus de candidature au label « Ville d'art et d'histoire ».

Les objectifs du label sont ainsi définis :

- sensibiliser habitants et professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire
- présenter et valoriser le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale
- initier le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine
- offrir au public touristique des visites de qualité par un personnel qualifié

Ainsi l'obtention du label contribuera :

- à réunir tous les acteurs de la ville et à donner une cohérence aux politiques déployées
 - à transmettre aux différentes générations les clefs de compréhension de l'espace commun et de son évolution
 - à encourager une fierté partagée de tous les Biterrois pour leur ville
 - à favoriser l'attractivité du territoire et à développer pleinement le tourisme culturel
- Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé :

- de bien vouloir affirmer l'engagement de la ville en faveur d'une labellisation « ville d'art et d'histoire ».
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à faire acte de candidature au label « Ville d'Art et d'Histoire » et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Mesdames, Messieurs,

En 2010, un camion benne Renault appartenant à la Commune a été endommagé par un incendie, pour lequel la Ville ne peut être tenue pour responsable.

A réception des conclusions de l'expertise judiciaire, qui n'ont pas été favorables à la Commune, la SMACL, assurance de la Commune, a présenté une réclamation amiable à RENAULT TRUCKS.

La partie adverse a donc proposé de régler le litige par le biais d'un protocole transactionnel ci-joint.

Au regard des conclusions de l'expertise, qui pourraient être en défaveur de la Commune en cas de recours au fonds, ce protocole est tout à fait acceptable.

Afin de ne pas engager de recours au fonds, procédure coûteuse et longue, la SMACL propose de procéder au remboursement des frais engagés par la Commune pour la location d'un véhicule de remplacement, ainsi que le paiement de la franchise, une fois que le protocole transactionnel sera régularisé.

A cet effet la compagnie d'assurance demande une délibération du Conseil municipal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de valider le protocole transactionnel ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention de partenariat - COMIDER - mise à disposition d'une salle au Palais des Congrès

Mesdames, Messieurs,

Le Comité pour le Développement de l'Économie Régionale (COMIDER) est une association qui effectue l'essentiel de ses actions dans trois domaines d'activités : la formation, l'insertion professionnelle et l'entreprise.

Concernant l'entreprise, la COMIDER assure une mission d'aide, de conseils et d'assistance, sur les plans économiques, financiers, administratifs et humains.

Jusqu'à présent, le COMIDER exerçait une permanence dans les locaux de la CCI. Cependant, en raison du regroupement de la CCI Béziers avec la CCI de Montpellier, le COMIDER ne dispose plus de cette possibilité.

Il est donc envisagé d'accorder au COMIDER l'utilisation, à titre gratuit, d'une salle au sein du Palais des congrès durant 11 jours selon un calendrier détaillé par une convention.

Dans ce local, le COMIDER assurera une mission d'accompagnement de chaque porteur de projet dans la création de son activité (Auto-entrepreneur, SASU, SARL, ect.) mais aussi une aide et un soutien pour une activité existante rencontrant une difficulté.

Cette mission de conseil et d'assistance, sera réalisée par un accompagnement personnel, dans les domaines économiques, financiers, administratifs, commerciaux, communications et humains.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder au COMIDER l'utilisation d'une salle du Palais des congrès pour 11 jours et à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires notamment la convention de partenariat.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - AFFAIRES SOCIALES - Service animation - Convention de partenariat avec l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Montpellier

Mesdames, Messieurs,

Les conciliateurs de justice sont des personnes bénévoles, désignées par le premier président de la cour d'appel, et chargées de rechercher une solution à l'amiable pour résoudre certains litiges civils entre des personnes (litiges entre propriétaire et locataire, litiges de voisinage ou de consommation...).

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Montpellier s'inscrit dans la tradition des "juges de paix". Elle a pour objectif de faciliter le règlement des conflits en

matière civile, de tous les litiges civils hors conflits familiaux dont l'enjeu financier est inférieur à 7 600 euros.

Pour répondre aux besoins des habitants et aider l'association à mener son action, la maison de quartier Georges Brassens propose de mettre une salle à sa disposition, tous les jeudis de 9 h à 12 h afin qu'elle puisse y organiser une permanence.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - AFFAIRES SOCIALES - Service animation, signature d'une convention adultes-relais liée à la plate-forme multi-sports

Mesdames, Messieurs,

La création d'un emploi d'adulte-relais et le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi par la Ville de Béziers au sein du service Médiation ont été autorisés par délibération du 29 mars 2016.

Il est désormais proposé d'intégrer cet emploi dans le projet de plate-forme multi-sports et multi-activités porté par le service animation. Une demande d'avenant à la convention sera présentée en ce sens aux services de l'Etat.

Les contrats adultes-relais permettent à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Il peuvent prendre la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et sont subventionnés par l'Etat (dispositif adultes-relais) qui prend en charge une partie des dépenses relatives au salaire et aux charges sociales des personnes concernées et à leur frais de formation.

Le projet de plate-forme multi-sports et multi-activités est destiné en priorité aux jeunes de 12 à 20 ans qui ne sont intégrés dans aucun des dispositifs existants, mais aussi à d'autres types de publics qui pourront par ce biais découvrir des offres d'activités physiques adaptées et correspondant à leurs goûts. Ce projet sera mené en partenariat avec d'autres services et avec les associations intéressées.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'association Sports Passions

Mesdames, Messieurs,

L'association Sports Passion a pour objectif de développer et de promouvoir des activités physiques adaptées (APA) pour toute personne, et plus particulièrement pour les personnes en situation de handicap, vieillissantes, atteintes de maladies chroniques ou présentant des difficultés sociales. Le but est d'améliorer, grâce à ces APA, leur état de santé, leur qualité de vie ou leur autonomie.

Une convention de partenariat avec cette association a été adoptée en Conseil Municipal du 22 septembre 2015 pour l'organisation de l'action sportive « APA prévention et promotion de la santé dans mon quartier ».

Nous proposons de la reconduire pour une nouvelle année. La convention proposée comprend la mise à disposition de la salle polyvalente des maisons de quartier Albert Camus et Vaclav Havel pendant la durée de cette action aux jours et horaires indiqués.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen,

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec le CCAS et le CREPS

Mesdames, Messieurs,

L'Institut des Métiers du Sport Biterrois est un centre d'apprentissage, agissant en partenariat avec le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Montpellier. Il a pour objectif de préparer les sportifs à un diplôme qualifiant dans les métiers du sport.

Dans le cadre d'un projet porté par le service animation et le CCAS, des ateliers de sport adaptés seront organisés dans les maisons de quartier en présence de résidents de l'EHPAD les Cascades et de séniors des quartiers en s'appuyant sur les compétences des stagiaires, encadrés par des formateurs titulaires, de cet institut.

Ces ateliers, organisés dans le cadre du projet de plate-forme multi-sports multi-activités du service animation, contribueraient ainsi à la formation des jeunes sportifs et aux échanges des publics de l'EHPAD et des maisons de quartier.

La convention établie dans ce but prévoit la mise à disposition de locaux dans l'EHPAD des Cascades et les maisons de quartier Georges Brassens et Albert Camus, aux jours et horaires indiqués.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - AFFAIRES SPORTIVES - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la SASP Béziers Rugby

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Béziers et la SASP Béziers Rugby définissent les modalités de leur collaboration à travers des Conventions de Partenariat.

La Convention en cours a été examinée par le Conseil Municipal du 23 juin 2015 et porte sur les saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Un des points essentiels de cette convention est la mise à disposition partielle du Stade de la Méditerranée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Pour cette mise à disposition, la SASP supporte une redevance de 30 000 € par saison payable fin mai 2016, 2017 et 2018.

En 2016 et 2017, la Ville a effectué et programmé des travaux importants sur la Méditerranée, notamment sur la puissance électrique et sur la sonorisation du terrain d'honneur et des salons du stade.

Par ailleurs, les frais d'entretien, et en particulier l'eau et l'électricité, représentent une dépense importante pour la Ville.

La Ville et la SASP se sont accordées sur le fait que cette dernière apporterait :

Une contribution de 30 000 € pour les travaux pour la saison 2016/2017.

Une participation de 5 000 € par an pour les frais d'entretien.

Ces sommes se rajoutent à la redevance prévue par la convention initiale.

Ainsi, pour les deux saisons à venir, le montant total de la redevance payable par la SASP sera de :

65 000 € au 30 Mai 2017

35 000 € au 30 Mai 2018

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention initiale

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- Valider le principe d'un avenant à la convention initiale selon les conditions décrites ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - AMENAGEMENT URBAIN - Campagne de ravalement obligatoire des façades 2017-2019 : Rue de la République et Place Sémard - Soutien financier de la Ville de Béziers aux propriétaires d'immeubles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Préfectoral du 22 mars 1992, la Ville de Béziers est autorisée à prescrire le ravalement obligatoire de façade sur le territoire communal.

Par Arrêté Municipal n° 47 en date du 04 janvier 2017 Monsieur le Maire a prescrit une nouvelle campagne de ravalement obligatoire de façades de 2017 à 2019 portant sur les parcelles de la Rue de la République, de la Place Sémard (Pourtour des Halles) , de la Rue Paul Riquet du n°12 au n°38 ainsi que le n°15, le n°6 et n°7 de la Rue Flourens.

Cette nouvelle campagne d'embellissement du centre ville fait suite à celles de Gambetta/Joffre, Mas/Forum/Citadelle, Allées Paul Riquet/Jean Jaurès/place de la Victoire qui ont démontré que la Ville de Béziers est susceptible de mobiliser les propriétaires des immeubles des rues commerçantes du centre ancien pour donner une image valorisante de ses rues et de ses espaces publics.

Les travaux de ravalement afférents à la présente campagne devront être exécutés dans le délai maximum de 2 ans à compter de la notification de l'injonction personnelle de réaliser les travaux de ravalement adressée aux propriétaires des immeubles.

La procédure de sommation, prévue à l'article L132-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, pourra être engagée si les travaux ne sont pas réalisés dans les 2 ans suivant l'injonction.

Dans cette dynamique, il est nécessaire de proposer aux propriétaires concernés un dispositif de subventionnement attractif afin de réunir les meilleures conditions possibles pour la réussite de cette opération d'embellissement du cœur de ville avec taux de subventions incitatif.

En conséquence il est proposé de financer les propriétaires des immeubles concernés à hauteur de 20 % des travaux TTC, les modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière communale sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération.

L'exonération des droits d'occupation du Domaine Public est effective pendant toute la durée de la campagne.

Le financement des dépenses correspondant à l'attribution de ces aides municipales est prévu dans le cadre des budgets annuels 2017, 2018 et 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière communale exposées dans le règlement ci-joint,

- de valider le principe de soutien financier de la Ville de Béziers à cette nouvelle opération de ravalement de façades,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Dispositif d'aide financière communale pour la rénovation des vitrines en centre-ville - Versement d'une aide exceptionnelle aux dossiers en cours d'instruction au 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 novembre 2014, il avait été adopté un nouveau règlement d'attribution des aides à la rénovation des vitrines, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par délibération du 16 février 2016, le Conseil Municipal a adopté la date de fin de ce dispositif, soit le 31 décembre 2016.

Ce dispositif porte sur les axes suivants : allées Paul Riquet, place Jean Jaurès, rue de la République, place Sépard (pourtour des Halles), place du Forum, rue de la Citadelle, avenue Alphonse Mas, square Barthe, place de la Victoire, rue Mairan, rue de la Coquille, rue du 4 septembre, rue Flourens, rue Française.

Or, de nombreux dossiers de demandes éligibles à l'attribution de ces aides, étant encore en cours d'instruction au mois de décembre 2016, il n'a pas été possible d'honorer leur règlement avant la fin de l'année 2016.

Il s'agit des dossiers de demandes suivants :

- Mme CALAS-ECHE
- Mme POITOU
- Mme AMOROS
- Mme DELECROIX
- Mme ISTE
- M. MANDIRAC
- M. MONTELEONE
- Mme BOURKELS
- Mme ARAMAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

- Mme ERRECART
- Mme RABOUT
- M. LIBES
- Mme ESSALIH
- M. FARRUGIA
- Mme COUDERC
- Mme DE BOIS
- M. AUDOUARD (SCI Adonis)
- M. DELAVAUT (SAS Hendi)
- M. DURANT (2 commerces)
- Mme QUERCI
- Mme THIEULES
- M. RIBES
- Mme MARTIN
- Mme CATALA
- M. MURCIA
- M. MOUSSAIF
- M. BEL YAAGOUBI

En conséquence, il vous est proposé de verser une aide exceptionnelle destinée aux dossiers en cours d'instruction au 31 décembre 2016 (listés ci-dessus), selon des modalités de calcul identiques à celles inscrites dans le règlement d'attribution des aides, applicable au 31 décembre 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe du versement d'une aide exceptionnelle destinée aux dossiers en cours d'instruction au 31 décembre 2016, tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Dirigeants Commerciaux de France pour l'organisation de la 7ème édition du Biznessday - 28 mars 2017 au Palais des Congrès

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Dirigeants Commerciaux de France (ADCF) organise, en partenariat avec l'Association des Etudiants de l'IUT de Béziers, la 7ème édition du Bizznessday, le 28 mars 2017, au Palais des Congrès.

L'objectif de cette manifestation est de mettre des futurs commerciaux en situation de vente afin de les préparer à leur future vie professionnelle.

Ainsi, ce sont plus de 60 élèves en deuxième année de BTS Commerce et de DUT Techniques de commercialisation, sélectionnés dans 14 établissements régionaux, qui participent à ce concours de l'excellence.

Au cours de cette journée, les étudiants travaillent sur un projet commercial réel : élaboration d'un plan marketing et d'un argumentaire de vente, prise de rendez-vous et épreuve de négociation devant des jurys de professionnels appartenant au tissu économique biterrois. Les épreuves se déroulent en français, anglais et espagnol.

La location du Palais des Congrès s'élève à 3 700 € TTC.

Il conviendrait donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association des Dirigeants Commerciaux de France afin de les soutenir dans l'organisation de cet événement, en participant notamment à la location du Palais des Congrès.

En contrepartie, le logo de la Ville de Béziers figurera sur tous les supports de communication relatifs à cette édition du Bizznessday : affiches, réseaux sociaux, site Internet, articles de presse.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association des Dirigeants Commerciaux de France pour l'organisation de la 7ème édition du Bizznessday,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Convention de mise à disposition d'un bureau à la MVA au délégué du Préfet

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Commune de Béziers accueille dans un bureau permanent à la Maison de la Vie Associative, un délégué du Préfet.

Une convention régissant l'usage de ce bureau a été établie conformément au règlement intérieur du site. Ce bureau est mis à disposition à titre gratuit.

La convention est établie pour une durée initiale de 18 mois du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018 et sera ensuite renouvelable par tacite reconduction tous les ans au 1^{er} juillet comme toutes les autres conventions de la maison de la vie associative. Il est expressément convenu entre les parties qu'elle est consentie à titre précaire, la Commune se réservant le droit de récupérer le local en cas de nécessité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'approuver cette mise à disposition de local à titre gratuit, selon les modalités figurant dans la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention avec la Sous-Préfecture.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - DOMAINE - Bar de la Comédie - Paiement de l'indemnité d'éviction.

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire de l'hôtel consulaire dont une partie du rez de chaussée est occupé par le café de la Comédie, représentée par la SARL BAR DE LA COMEDIE, titulaire d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

La Commune, ne souhaitant pas le renouvellement du bail commercial qui arrivait à échéance le 31 Décembre 2016, a notifié au preneur un congé, avec refus de renouvellement, six mois avant le terme.

Cette période de six mois a permis de négocier avec le preneur le montant d'une indemnité d'éviction raisonnable.

Il est ainsi proposé le paiement d'une indemnité d'éviction de 280 000 Euros payable à hauteur de 94 000 Euros le 1^{er} Mars 2017 et le solde soit 186 000 Euros à la libération des lieux par le preneur.

Cette proposition a été acceptée par le preneur, elle représente l'indemnisation du préjudice causé par le refus de renouvellement, la valeur du matériel, des équipements, ainsi que la licence IV.

En contre partie le preneur devra rester dans les lieux jusqu'à la réalisation d'un nouveau projet pour le site, au plus tard le 30 Juin 2017, moyennant une indemnité d'occupation de 1789 Euros par mois, et prendra en charge les frais liés à la rupture des contrats de travail.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- De payer à la SARL BAR DE LA COMEDIE une indemnité d'éviction causée par le congé avec refus de renouvellement du bail commercial, d'un montant de 280 000 Euros, payable à hauteur de 94 000 Euros le 1^{er} Mars 2017 le solde soit 186 000 Euros à la libération des lieux.
- De consentir une convention d'occupation précaire des lieux à la SARL BAR DE LA COMEDIE jusqu'à la réalisation d'un nouveau projet moyennant une indemnité d'occupation de 1 789 Euros par mois.
- De prendre possession au jour de la libération des lieux de l'ensemble du matériel et des équipements garnissant le fonds de commerce.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 47

Pour : 36

Contre : 8

Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 26 - DOMAINE - Mise à disposition de locaux de l'Hôtel de Ville au profit de l'Association des Villes Françaises - AVENANT N°1

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 16 novembre 2016, la Ville de Béziers a mis à la disposition de l' Association des Villes Françaises, des locaux situés à l'Hôtel de Ville, entrée rue du 4 Septembre, au rez de chaussée, locaux n° 57, 59 et 60 ainsi que l'accès aux toilettes.

L'Association occupe également des locaux situés au Théâtre des Franciscains, 13, boulevard Duguesclin, depuis le 1^{er} février 2001.

Celle-ci se propose de quitter ces derniers locaux et en compensation, il lui est proposé d'occuper à l'Hôtel de Ville, les locaux adjacents, soit les bureaux n° 61,62,63 et 58 sur le plan joint.

Cette mise à disposition est contractualisée par avenant n°1 à la convention en date du 16 novembre 2016, les autres clauses de ladite convention continuant à produire leur plein effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec l'Association des Villes Françaises, l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux situés à l'Hôtel de Ville en date du 16 novembre 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - PERSONNEL - Renouvellement d'un adulte-relais

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif adultes-relais géré par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale, la Ville de Béziers, en concertation avec la Sous-Préfecture, a obtenu en février 2013 la validation d'un poste d'adulte-relais chargé de renforcer les actions conduites par le service médiation en étroite partenariat avec les différents acteurs institutionnels sur le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

périmètre des deux zones de sécurité prioritaires : Iranget, Grangette, Dullague, Cité Million et Devèze.

Après 3 années d'exercice, l'évaluation de ce dispositif est très positive tant au sein de nos équipes de médiation que du point de vue des partenaires extérieurs tels que les Délégués du Préfet et de la police nationale.

Au regard de la dynamique positive et de la nécessaire temporalité des actions engagées, la ville a sollicité le renouvellement de la convention pour 3 ans.

S'inscrivant dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, cet adulte-relais entretiendra des relations d'informations réciproques avec l'ensemble des professionnels du logement, de la sécurité publique et de la justice assurant ainsi une fonction essentielle de lien social.

L'indice brut de rémunération est fixé à 347.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser le renouvellement de cet emploi adulte-relais,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - PERSONNEL - Mesures en faveur de l'emploi - Renouvellement CAE

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers accompagne les différentes mesures d'aide à l'emploi, via des dispositifs d'insertion.

Dans le cadre de cette politique d'insertion professionnelle, il est envisagé de renouveler ou de conclure de futurs contrats CUI.

Ces contrats aidés supplémentaires sont prioritairement dédiés aux collectivités territoriales et proposés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Par délibérations des 22 janvier 2015 et 26 janvier 2016, la ville a autorisé les recrutements et les reconductions d'agents affectés au sein d'un «pool technique» par le biais de CUI (Contrat Unique d'Insertion)

Dans la continuité de cette politique d'insertion professionnelle, il est utile de maintenir l'effectif actuel du «pool technique» (20 agents JDB) en remplaçant les agents arrivés au terme des deux ans de contrat (maximum autorisé par la loi) et en reconduisant les bénéficiaires d'une dérogation au titre de leur reconnaissance de travailleur handicapé ou ayant plus de 50 ans et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le recrutement de 13 personnes à 20 heures hebdomadaire, pour une durée de 2 ans maximum (renouvellements inclus), en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI), affectées au sein d'un pool technique,
- de reconduire les contrats de 4 agents, recrutés en CUI, à 20 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an (renouvellements inclus),
- de reconduire les 3 contrats CUI dans la limite de 5 ans maximum renouvellements inclus, des agents répondants aux critères de ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Votants : 47

Pour : 44

Contre : 3

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 29 - PERSONNEL - Révision du Régime Indemnitare - Groupement de commande Ville/CCAS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, dans le but d'optimiser sa gestion des Ressources Humaines, a besoin de mettre en place de nouveaux modules SIRH (Système d'Information de Ressources Humaines).

Le CCAS, dans un souci de cohérence et d'harmonisation de gestion des ressources humaines, a exprimé sa volonté de disposer dans le futur, comme c'est le cas actuellement, des mêmes éléments.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, les deux parties ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Le CCAS autorise donc la Ville à porter toute la procédure ainsi que l'exécution financière des marchés ou accords cadre, puis à refacturer au CCAS la part du coût revenant à la charge de celui-ci selon les modalités prévues dans la convention.

Pour ce faire, la Ville et le CCAS ont convenu d'avoir recours à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces marchés.

Une convention constitutive du groupement devant être établie, le projet ci-joint a été rédigé, dont voici les principales dispositions :

- définition du périmètre (Article 2) et des modalités de fonctionnement du groupement (Article 3 à 9),
- désignation comme coordonnateur, la Ville de Béziers qui sera chargée d'organiser, selon les règles prévues dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'ensemble de la procédure, de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres, de payer les commandes qui seront refacturées au CCAS pour sa partie (selon la clé de répartition indiquée en Article 10).
- prise en charge gracieuse par la Ville des frais liés à la passation du marché et au fonctionnement du groupement (Article 10),
- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville comme Commission d'Appel d'Offres de ce groupement ; précision est donnée qu'en cas de marchés ou accords-cadres relevant de procédures adaptées, la Commission de la Commande Publique instaurée par délibération municipale en date 13 novembre 2014, sera amenée à donner son avis au coordonnateur (Article 9),
- durée de la convention : jusqu'à la complète exécution des marchés ou accords-cadres correspondants (Article 11).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi formé entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'emplois - Moniteur éducateur filière médico-sociale

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Au regard des besoins qui ont émergé, la Ville souhaite procéder à un ajustement de son tableau des emplois en créant :

- 1 poste de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial (Filière Médico-sociale ; Cat B)

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la création de ce poste budgétaire pouvant être occupé par un agent titulaire ou un agent contractuel
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'emplois Gardes champêtres

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu l'article L522-1 et L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure livre V titre II Chapitre II précisant que les gardes champêtres sont nommés par le Maire et que la commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres.

Au regard des besoins qui ont émergé, la Ville souhaite procéder à un ajustement de son tableau des emplois en créant :

- 4 postes de Gardes Champêtres (Filière Sécurité ; Catégorie C) qui pourront être occupés soit par des gardes champêtres chefs ou des gardes champêtres chefs principaux.

Ils interviennent principalement en matière de police rurale. Ils exécutent, sous l'autorité du Maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, de la protection des espaces naturels. Ils sont habilités pour rechercher et constater les infractions aux lois et règlements relevant de leurs compétences.

Ces postes pourront être occupés par un agent titulaire ou non titulaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la création de ces postes budgétaires pouvant être occupé par des agents titulaires ou contractuels et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - ADMINISTRATION GENERALE - Intempéries sur l'Hérault - Aide exceptionnelle pour la ville d'Olonzac

Mesdames, Messieurs,

Le département de l'Hérault a été frappé par un épisode pluvieux de type cévenol dans la nuit du vendredi 27 janvier 2017. Ces fortes précipitations ont causé des dégâts importants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

dans plusieurs communes, dont la ville d'Olonzac qui a été particulièrement touchée par les inondations.

La ville de Béziers a donc décidé d'apporter son soutien à la population victime de ces intempéries et d'accorder une aide exceptionnelle de 5 000,00 euros à la ville d'Olonzac.

Les crédits nécessaires à son financement sont prévus au chapitre 67, article 6748.

Après examen, il vous est proposé :

- d'octroyer une aide exceptionnelle de 5 000,00 euros à la ville d'Olonzac,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité